



Bruxelles, le 15 octobre 2020
(OR. en)

11822/20

AGRI 320
ENV 593
PESTICIDE 32
PHYTOSAN 22
FORETS 29
SAN 357
VETER 40
PECHE 316
MARE 23
ECOFIN 931
RECH 362
SUSTDEV 135
DEVGEN 135
FAO 21
WTO 256

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Conclusions du Conseil sur la stratégie "De la ferme à la table" - <i>Approbation</i>

1. Le 20 mai 2020, la Commission a publié la communication intitulée "*Une stratégie "De la ferme à la table" pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement*", qui était accompagnée d'un document de travail des services de la Commission intitulé "*Analyse des liens entre la réforme de la PAC et le pacte vert*". Les travaux au sein du Conseil sur la stratégie "De la ferme à la table" (ci-après dénommée la "*stratégie F2F*") ont débuté au cours de la présidence croate le 2 juin 2020, lorsque la Commission a présenté la stratégie F2F au groupe des conseillers/attachés agricoles. Le 8 juin 2020, la Commission a présenté la stratégie F2F lors d'une vidéoconférence informelle des ministres de l'agriculture. La présentation a été suivie d'un premier échange de vues entre les ministres.

2. Le 20 juillet 2020, la présidence allemande a organisé un débat approfondi entre les ministres de l'agriculture sur la stratégie F2F lors du Conseil "Agriculture et pêche". Sur la base de cet échange de vues entre ministres de l'agriculture, la présidence a présenté un projet de texte de conclusions du Conseil qui a été examiné de manière détaillée au cours de trois réunions informelles des membres du groupe des conseillers/attachés agricoles¹, parallèlement à un processus de consultation écrite exhaustif. Les aspects des conclusions du Conseil relatifs à la politique agricole commune ont également été examinés au sein du Comité spécial Agriculture².
3. Lors de leur vidéoconférence informelle du 12 octobre, les membres du groupe des conseillers/attachés agricoles ont marqué leur accord sur la majeure partie des points du projet de conclusions du Conseil, ne laissant que quelques questions en suspens.
4. Lors de sa réunion du 14 octobre 2020, le Comité des représentants permanents a examiné et résolu les questions qui demeuraient en suspens.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à approuver le projet de conclusions du Conseil figurant à l'annexe de la présente note lors de sa session des 19 et 20 octobre 2020 (Agriculture et pêche).

¹ les 12 et 30 septembre et le 12 octobre

² le 28 septembre, et les 5 et 12 octobre 2020

Projet de conclusions du Conseil sur la stratégie "De la ferme à la table"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

RAPPELANT:

- les conclusions du Conseil du 29 novembre 2019 sur la stratégie actualisée pour la bioéconomie intitulée "Une bioéconomie durable pour l'Europe: renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement"
- les conclusions du Conseil du 16 décembre 2019 sur le bien-être animal, partie intégrante d'une production animale durable (doc. 14975/19)
- les conclusions du Conseil du 16 décembre 2019 sur les prochaines étapes concernant la manière de mieux combattre et décourager les pratiques frauduleuses dans la chaîne agroalimentaire (doc. 15154/19)
- les conclusions du Conseil du 28 juin 2016 sur les pertes et gaspillages alimentaires (doc. 10730/16)
- les conclusions du Conseil du 14 juin 2019 sur les prochaines étapes pour faire de l'UE une région de pratiques d'excellence dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens (doc. 10366/19)
- les conclusions du Conseil sur les priorités à moyen terme de l'UE et de ses États membres pour l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (doc. 10227/18)

RECONNAÎT que la stratégie "De la ferme à la table", ci-après dénommée la "stratégie F2F" (*Farm to Fork*), est au cœur du pacte vert et qu'elle traite de façon détaillée des difficultés que soulève la mise en place de systèmes alimentaires durables et reconnaît les liens entre l'alimentation, des sociétés en bonne santé et une planète en bonne santé.

I. ACTIONS REQUISES POUR UNE TRANSITION VERS DES SYSTEMES ALIMENTAIRES DURABLES

- 1) **SE FÉLICITE** de la communication de la Commission européenne intitulée "Une stratégie "De la ferme à la table" pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement".
- 2) **SOULIGNE** que les mesures envisagées dans la stratégie devraient contribuer à la mise en œuvre du programme 2030 des Nations unies et de ses objectifs de développement durable, de l'accord de Paris sur le changement climatique et des objectifs définis dans la convention sur la diversité biologique.
- 3) **PARTAGE L'AVIS** de la Commission quant au fait que l'alimentation européenne est déjà une norme mondiale en matière de nourriture sûre, abondante, nutritive et de qualité et que ce résultat est attribuable aux politiques élaborées par l'Union depuis des années ainsi qu'aux efforts consentis par les agriculteurs, les pêcheurs et les producteurs aquacoles.
- 4) **SOUSCRIT** à l'objectif de développement d'un système alimentaire européen durable, de la production à la consommation. Les mesures envisagées dans la stratégie F2F devraient contribuer à ce que l'UE parvienne à la neutralité climatique d'ici 2050, à la réalisation des objectifs et cibles en matière de biodiversité, à la préservation des ressources naturelles et du paysage culturel³, à la réduction de la vulnérabilité au changement climatique et à une plus grande résilience face à ce phénomène. **SOULIGNE** le rôle essentiel que jouent les pollinisateurs pour la santé des écosystèmes et la sécurité alimentaire.
- 5) **RAPPELLE** qu'il convient de réduire l'empreinte environnementale et climatique du système alimentaire actuel de l'UE et que les limites planétaires ainsi que le principe de précaution doivent être dûment pris en compte. En outre, les mesures envisagées dans la stratégie F2F devraient conduire à valoriser davantage l'alimentation et à améliorer la santé. **SALUE** dans ce contexte l'intention de la Commission de proposer, au plus tard à la fin 2023, une initiative législative fixant le cadre d'un système alimentaire durable et attend avec intérêt les délibérations sur les différentes propositions.

³ Définition de l'UNESCO: <https://whc.unesco.org/fr/orientations/>

- 6) **PARTAGE L'AVIS** de la Commission selon lequel la pandémie de COVID-19 met en évidence le rôle essentiel des chaînes d'approvisionnement du marché unique et l'importance que revêtent des systèmes alimentaires solides et résilients, tout en **PRENANT ACTE** de la complexité des chaînes d'approvisionnement alimentaire. En outre, **EST CONSCIENT** de la nécessité de garantir en permanence l'accès des citoyens européens à un approvisionnement suffisant et diversifié en denrées alimentaires de qualité, nutritives, sûres et produites de manière durable à des prix raisonnables afin d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition. Une réaction européenne commune aux crises touchant les systèmes alimentaires est nécessaire afin d'atténuer leurs effets socio-économiques dans l'Union, de garantir la sécurité alimentaire, la nutrition et la sécurité des denrées alimentaires, et de renforcer la santé publique. **SOULIGNE** qu'il faut progresser vers une intégration intelligente des systèmes alimentaires mondiaux, régionaux et locaux, y compris des chaînes d'approvisionnement plus courtes, de manière à ce qu'ils se renforcent mutuellement et accroissent la sécurité alimentaire, conformément aux principes du marché unique.
- 7) **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'intention de la Commission d'élaborer un plan d'urgence destiné à garantir l'approvisionnement et la sécurité alimentaires en temps de crise.
- 8) **INSISTE SUR** l'importance du principe de précaution, d'une approche fondée sur les risques et de la biosécurité pour préserver la sécurité alimentaire, la santé animale, les sols et la santé des végétaux dans l'UE et dans le monde, ainsi que pour soutenir les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire. **SALUE** l'objectif de la Commission de mieux protéger la santé des végétaux. **INVITE** la Commission à atteindre cet objectif tout en maintenant un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé publique.

- 9) **FAIT OBSERVER** que la mise en œuvre de la stratégie F2F doit accorder une importance particulière à la santé animale, à la biosécurité et au bien-être des animaux. **SOULIGNE** que la santé animale et le bien-être des animaux sont une condition préalable à une production animale durable et que la santé animale est une condition préalable à la réduction des besoins en antimicrobiens. **RAPPELLE** à cet égard trois séries de conclusions du Conseil adoptées en 2019^{4,5,6}.
- 10) **ATTIRE L'ATTENTION** sur le grand nombre de domaines d'action, de textes législatifs et d'instruments non contraignants qui influencent la mise en œuvre de la stratégie F2F et **INSISTE SUR** la nécessité d'une approche coopérative et cohérente accompagnée d'un soutien mutuel, mettant l'accent sur les synergies. **RAPPELLE** l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" et **INVITE** la Commission à fonder les propositions législatives sur des analyses d'impact approfondies. **CONSIDÈRE** qu'il est nécessaire de veiller à la compatibilité et à la cohérence entre, d'une part, les mesures envisagées par la stratégie F2F et, d'autre part, la politique agricole commune et la politique commune de la pêche, la politique commerciale, la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, ainsi que d'autres politiques et stratégies connexes de l'UE.
- 11) **RAPPELLE** les conclusions du Conseil du 29 novembre 2019 sur la stratégie actualisée pour la bioéconomie intitulée "Une bioéconomie durable pour l'Europe: renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement"⁷ et **MET EN AVANT** le fait que le système alimentaire fait partie intégrante d'une bioéconomie circulaire et durable qui contribue pour une large part aux objectifs environnementaux et climatiques. Dans ce contexte, des efforts doivent être consentis pour renforcer les secteurs bioéconomiques, notamment en libérant les investissements et les marchés et en encourageant la production et le traitement d'une biomasse durable.

⁴ Conclusions du Conseil sur la biosécurité, un concept global et une approche unitaire pour protéger la santé animale dans l'UE (doc. 10368/1/19 REV1)

⁵ Conclusions du Conseil sur les prochaines étapes pour faire de l'UE une région de pratiques d'excellence dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens (doc. 9765/19)

⁶ Conclusions du Conseil sur le bien-être animal, partie intégrante d'une production animale durable (doc. 14975/19)

⁷ Conclusions du Conseil sur la stratégie actualisée pour la bioéconomie intitulée "Une bioéconomie durable pour l'Europe: renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement" (doc. 14594/19)

- 12) **SOULIGNE** que, en ce qui concerne la réalisation des objectifs et des mesures proposés dans la stratégie F2F, une attention suffisante doit être portée aux dimensions économique, sociale et environnementale des systèmes alimentaires durables, y compris pour ce qui a trait à la compétitivité du secteur agricole et des secteurs connexes de l'Union.
- 13) **INSISTE SUR** le fait qu'il est d'une importance capitale de garantir un revenu équitable aux producteurs primaires afin de réussir la transition vers un système alimentaire durable. **SOULIGNE** qu'il importe de renforcer encore la position des producteurs primaires, de leurs coopératives et des organisations de producteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, ainsi que les mesures incitatives fondées sur les résultats qui favorisent des pratiques durables afin de garantir la sécurité alimentaire et des biens publics tels que les services écosystémiques. **SALUE** l'intention de la Commission de surveiller la mise en œuvre de la directive sur les pratiques commerciales déloyales.
- 14) **SE FÉLICITE** que la stratégie F2F mette également l'accent sur la recherche et l'innovation en tant qu'outils permettant la mise en place de systèmes alimentaires durables. Il s'agit ici notamment de l'innovation écologique et numérique et de la biotechnologie, pour autant qu'elles soient sans risque pour la santé humaine et l'environnement, qui devraient contribuer à une transformation à grande échelle des pratiques de production alimentaire. De nombreuses initiatives régionales et européennes, telles que le programme Horizon Europe et l'initiative BIOEAST, jouent à cet égard un rôle essentiel. En ce qui concerne l'innovation numérique, le déploiement de l'internet rapide à haut débit en zone rurale est lui aussi déterminant.
- 15) **EST CONSCIENT** du rôle que joue le Comité permanent de la recherche agricole pour promouvoir la conception et la mise en œuvre de programmes et de partenariats de recherche et d'innovation ambitieux et ciblés au niveau de l'UE. **SOULIGNE** en outre la nécessité d'améliorer et de renforcer la diffusion des résultats de la recherche afin de tisser des liens plus solides entre la communauté scientifique, les pouvoirs publics, les agriculteurs, les pêcheurs, les opérateurs économiques et les consommateurs, de façon à promouvoir l'innovation et le développement. **MET L'ACCENT** sur l'importance de la recherche en sciences comportementales, facteur essentiel d'une élaboration et d'une mise en œuvre réussies des politiques.

II. ASSURER UNE PRODUCTION ALIMENTAIRE DURABLE DANS L'UE

- 16) **CONVIENT** que les mesures envisagées dans la stratégie F2F devraient contribuer à la résilience des secteurs agricoles en promouvant d'autres modèles d'entreprise durables pour les agriculteurs de l'UE tout en préservant l'existence de différentes formes de production et en facilitant l'accès des producteurs primaires aux ressources productives, notamment à la terre.
- 17) **PREND NOTE** des objectifs en matière de réduction des pesticides, des antimicrobiens et des fertilisants, ainsi que des autres objectifs de la stratégie F2F. **FAIT REMARQUER** que la réalisation de ces objectifs nécessitera des efforts de la part des États membres et de l'ensemble des parties prenantes ainsi qu'une coopération, une consultation et une collaboration intenses.

DEMANDE À LA COMMISSION, à cet égard,

- de fonder des propositions législatives sur des analyses d'impact ex ante scientifiquement fondées, décrivant les méthodes de calcul des objectifs ainsi que les scénarios de référence et les périodes de référence de chaque objectif, après consultation des États membres. Les effets cumulés des propositions législatives devraient être pris en compte;
- de veiller à ce que ces objectifs soient des objectifs de l'UE auxquels tous les États membres doivent contribuer par une action au niveau national. Dans ce contexte, il y a lieu de prendre en compte les succès déjà obtenus ainsi que les différentes situations de départ, circonstances et conditions dans les États membres, conformément au principe de subsidiarité;
- de veiller à ce que les orientations et les recommandations adressées aux États membres soient claires, complètes, transparentes, fondées sur des données scientifiques et axées sur les résultats;
- de veiller à ce que les objectifs soient mis en œuvre et fassent l'objet d'un suivi d'une manière efficace et économique, tout en garantissant des conditions égales sur des marchés agroalimentaires compétitifs et la compatibilité avec les règles de l'OMC;
- de continuer à promouvoir l'utilisation prudente et responsable des antimicrobiens afin de préserver leur efficacité pour le traitement des infections chez l'homme et l'animal.

- 18) **PLAIDE** pour que l'accent soit mis sur la nécessité de gérer et de mettre en œuvre la stratégie F2F avec efficacité et en respectant un bon rapport coût-efficacité, d'assurer une coordination efficace, d'élaborer des mesures et des mécanismes de contrôle crédibles, notamment par la numérisation et au moyen d'un cadre général de suivi et d'évaluation.
- 19) **SE FÉLICITE** de l'intention de la Commission de faciliter la mise sur le marché d'additifs durables et innovants pour l'alimentation animale, qui soient sans danger pour les animaux, les êtres humains et l'environnement.
- 20) **CONSIDÈRE** que le développement de la production de protéines végétales et d'autres sources de protéines animales dans l'UE est un moyen de relever efficacement un grand nombre des défis environnementaux et climatiques auxquels l'agriculture de l'UE est confrontée, ainsi que de prévenir la déforestation dans les pays situés en dehors de l'UE.
- 21) **DEMANDE À** la Commission de présenter une stratégie de transition de l'UE vers les protéines, qui encourage la culture de protéines végétales destinées à l'alimentation humaine et animale dans l'UE, ainsi que l'utilisation d'autres sources de protéines durables.
RAPPELLE à cet égard le rapport de la Commission sur le développement des protéines végétales dans l'Union européenne⁸.
- 22) **CONSIDÈRE AVEC INTÉRÊT** l'intention de la Commission de présenter une nouvelle initiative de l'UE en matière de stockage du carbone dans les sols agricoles dans le cadre du pacte pour le climat et d'élaborer un cadre réglementaire pour la certification de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des absorptions de carbone sur la base d'une comptabilité carbone solide et transparente, afin de vérifier et de surveiller l'évolution des réductions des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux exigences de l'UE en matière de déclaration et de comptabilité. **PLAIDE** pour qu'un accent particulier soit mis, dans ce contexte, sur le caractère durable du stockage du carbone, tout en évitant les effets de fuite et les effets néfastes sur l'environnement. Il convient également de prendre en considération les conséquences sur la matière organique du sol et les avantages connexes pour certaines pratiques agricoles durables. **RELÈVE** que l'initiative de l'UE en matière de stockage du carbone dans les sols agricoles pourrait constituer une contribution importante à l'ambition climatique de l'UE.

⁸ Communication (COM (2018) 757 final).

- 23) **DEMANDE À** la Commission de prendre des mesures concrètes pour assurer la protection, la restauration et l'utilisation durable des ressources génétiques végétales et animales. **INVITE** la Commission à présenter une stratégie de l'UE en faveur des ressources génétiques pour l'aquaculture, les forêts et l'agriculture qui s'appuie sur les travaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO. En conséquence, les producteurs primaires devraient bénéficier d'un accès plus aisé au marché des races et des variétés traditionnelles adaptées aux conditions climatiques locales et au terroir. **SE FÉLICITE**, dans ce contexte, que la Commission ait pour objectif de faciliter l'enregistrement des variétés de semences, y compris des variétés utilisées pour l'agriculture biologique.
- 24) **ACCUEILLE POSITIVEMENT** l'observation de la Commission selon laquelle de nouveaux ingrédients et techniques innovants peuvent contribuer à accroître la durabilité, à condition qu'ils soient sûrs pour les êtres humains, les animaux et l'environnement et procurent des avantages à la société dans son ensemble. **ATTEND AVEC INTÉRÊT** l'étude⁹ qui sera réalisée par la Commission à la lumière de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire C-528/16 concernant le statut des nouvelles techniques génomiques dans la législation de l'UE.
- 25) **SE FÉLICITE** de l'objectif de la Commission consistant à réduire les effets néfastes de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement, notamment en soutenant l'élaboration d'approches plus globales en matière de protection des végétaux, fondées sur les principes de la lutte intégrée contre les organismes nuisibles. **SOULIGNE** à cet égard qu'il importe de veiller à ce que les mesures de lutte intégrée contre les organismes nuisibles soient appropriées et scientifiquement fondées et de s'attacher à promouvoir d'autres produits et méthodes de protection des végétaux qui soient durables.

⁹ En novembre 2019, le Conseil de l'Union européenne a invité la Commission (décision (UE) 2019/1904 du Conseil) à soumettre, pour le 30 avril 2021 au plus tard, "une étude à la lumière de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire C-528/16 concernant le statut des nouvelles techniques génomiques dans le droit de l'Union" (à savoir la directive 2001/18/CE, le règlement (CE) n° 1829/2003, le règlement (CE) n° 1830/2003 et la directive 2009/41/CE).

- 26) **NOTE** que les règlements récemment adoptés sur les médicaments vétérinaires et les aliments médicamenteux pour animaux prévoient des mesures qui contribueront à lutter plus efficacement contre la menace que constitue au niveau mondial la résistance aux antimicrobiens, conformément à l'approche "Une seule santé". **INVITE** la Commission à établir, dès que possible, les actes délégués et les actes d'exécution nécessaires.
- 27) **SE FÉLICITE** qu'il soit annoncé dans la stratégie F2F que la législation existante en matière de bien-être animal fera l'objet d'un réexamen à la lumière des connaissances scientifiques les plus récentes, afin que la législation puisse être plus complète et plus facile à mettre en œuvre. Cela devrait, à terme, garantir un niveau plus élevé de bien-être animal et une confiance accrue des consommateurs dans toute l'UE. **DEMANDE** à la Commission d'effectuer ce réexamen dans les meilleurs délais afin de réviser dès que possible la législation existante sur le bien-être animal, en particulier en ce qui concerne le transport des animaux, et de proposer de nouvelles règles pour les animaux qui ne sont pas encore couverts par une législation spécifique de l'UE. **INVITE** la Commission à coopérer avec d'autres partenaires dans les enceintes internationales, conformément aux positions arrêtées par le Conseil, afin d'inciter à poursuivre l'élaboration de normes internationales en matière de bien-être animal au niveau de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), ainsi que d'établir et de mettre en œuvre les meilleures pratiques possibles en matière de bien-être animal.
- 28) **RAPPELLE** ses conclusions du 16 décembre 2019¹⁰ et **INVITE** la Commission à évaluer l'incidence d'un cadre réglementaire de l'UE assorti de critères pour un système d'étiquetage en matière de bien-être animal qui contribuerait à un renforcement du bien-être animal, à une plus grande transparence du marché, à un meilleur choix de la part des consommateurs et à une compensation plus équitable pour le bétail bénéficiant de niveaux de bien-être animal plus élevés, ainsi qu'à des conditions de concurrence équitables. **SOULIGNE** qu'il convient de tenir compte de l'expérience acquise au niveau national et de réduire autant que possible la charge administrative supplémentaire.

¹⁰ Conclusions du Conseil sur le bien-être animal, partie intégrante d'une production animale durable (doc. 14975/19).

- 29) **APPELLE** la Commission à maintenir un niveau élevé de sécurité alimentaire au sein de l'UE et salue les nouvelles mesures visant à renforcer le système de sécurité alimentaire et à lutter contre la fraude alimentaire à toutes les étapes du processus "de la ferme à la table".
RAPPELLE à cet égard ses conclusions du 16 décembre 2019 sur les prochaines étapes concernant la manière de mieux combattre et décourager les pratiques frauduleuses dans la chaîne agroalimentaire¹¹.
- 30) **SOULIGNE** que la transition vers une économie circulaire contribue considérablement à la réalisation des objectifs environnementaux et climatiques. **DEMANDE** dès lors à la Commission de faciliter, dans le respect des règles sanitaires et de la législation relative aux déchets, la réutilisation et le recyclage des ressources qui sont récupérées localement à partir de déchets, de lisier ou de sous-produits.
- 31) **SOULIGNE** que le futur règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC et les plans stratégiques relevant de la PAC des États membres pourront contribuer à l'écologisation de la PAC et, partant, à certains des objectifs envisagés dans la stratégie F2F. **SE FÉLICITE** à cet égard qu'il soit attendu de la future PAC qu'elle renforce le principe de subsidiarité et qu'elle tienne dûment compte de la diversité des situations nationales et des évaluations des besoins de chaque État membre, et **ATTEND AVEC INTÉRÊT** les prochaines recommandations non juridiquement contraignantes de la Commission, qui pourraient servir d'orientations supplémentaires pour l'élaboration des plans stratégiques.
- 32) **RAPPELLE** que la position du Conseil sur ces instruments est en cours d'élaboration, les propositions relatives à la PAC après 2020 faisant actuellement l'objet de négociations entre le Conseil et le Parlement européen.

¹¹ Conclusions du Conseil sur les prochaines étapes concernant la manière de mieux combattre et décourager les pratiques frauduleuses dans la chaîne agroalimentaire (doc. 15154/19).

- 33) **SE FÉLICITE** que l'UE ait pour objectif d'affecter des terres agricoles de l'Union à l'agriculture biologique et d'augmenter nettement la part de l'aquaculture biologique. **RECONNAÎT** que l'agriculture biologique peut contribuer pour une large part à rendre les systèmes alimentaires durables. **APPELLE** la Commission à évaluer également d'autres modèles agricoles susceptibles d'apporter des avantages environnementaux similaires.
- 34) **INVITE** la Commission, dans le cadre de l'objectif ambitieux qu'elle a proposé pour le développement de l'agriculture biologique dans l'UE d'ici à 2030, à faire avancer les travaux sur son plan d'action annoncé en faveur de l'agriculture biologique, en collaboration avec les États membres et les parties prenantes. Il faut garantir un équilibre entre l'offre et la demande. **APPELLE** la Commission à promouvoir l'échange d'expériences entre tous les États membres et à accélérer les travaux sur les accords d'équivalence avec les pays tiers afin de favoriser les exportations de produits biologiques de l'UE.
- 35) **SOULIGNE** qu'il importe de maintenir et de rétablir la fertilité et la productivité agronomique des sols afin de garantir la durabilité économique, sociale et environnementale. **RECONNAÎT** que la surcharge en nutriments résultant de certaines pratiques agricoles a un effet négatif sur les écosystèmes, le climat et la biodiversité. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'initiative de la Commission visant à élaborer, en étroite concertation avec les États membres, un plan de gestion des nutriments. **INSISTE** à cet égard sur le potentiel d'un recyclage des nutriments qui utilise, par exemple, les possibilités offertes par les technologies numériques et l'agriculture de précision.
- 36) **SE FÉLICITE** de l'ambition de la Commission de promouvoir des systèmes de connaissances et d'innovation agricoles (SCIA) efficaces associant tous les acteurs de la chaîne alimentaire et les parties prenantes concernées.

- 37) **INSISTE SUR** le potentiel considérable de la pêche et de l'aquaculture en ce qui concerne la production d'aliments pour des régimes alimentaires et des aliments pour animaux sains et durables dans l'UE et **PREND ACTE** des progrès accomplis dans la transition vers une pêche et une aquaculture durables dans l'UE. Dans le même temps, les travaux menés dans ce domaine doivent être axés sur la préservation d'un équilibre durable des stocks halieutiques naturels, adopter une approche de tolérance zéro dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, lutter contre la surpêche et limiter les incidences négatives sur l'environnement. **APPELLE À** préserver les pratiques d'aquaculture traditionnelles et durables et à les rendre plus compétitives et résilientes. **SE FÉLICITE** de l'annonce du réexamen des orientations stratégiques adoptées par l'UE en 2013 dans le domaine de l'aquaculture¹².
- 38) **SE FÉLICITE** de l'intention de la Commission de réviser la législation relative aux matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires afin d'améliorer la sécurité des denrées alimentaires et la santé publique. **ENCOURAGE** la Commission à élaborer des règles harmonisées pour certains types de matériaux utilisés en contact avec des aliments compte tenu des demandes croissantes en termes de circularité, tout en garantissant la sécurité des denrées alimentaires. En outre, **APPELLE DE SES VOEUX**, en tant qu'exigence commune de l'UE, une déclaration de conformité pour tous les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires afin de justifier par écrit de la sécurité des matériaux, de fournir des informations pertinentes à l'utilisateur suivant dans la chaîne d'approvisionnement et d'améliorer la recyclabilité des matériaux entrant en contact avec les aliments.

III. PROMOUVOIR DES PRATIQUES DURABLES EN MATIERE DE TRANSFORMATION DES DENREES ALIMENTAIRES ET DANS L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE

- 39) **PARTAGE L'AVIS** de la Commission selon lequel la résilience et la durabilité des systèmes alimentaires doivent être renforcées à tous les niveaux, y compris aux niveaux régional et local.

¹² COM/2013/0229: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52013DC0229&from=FR>

- 40) **SE FÉLICITE** d'une meilleure intégration du développement durable dans la politique européenne en matière de qualité. **INVITE** la Commission à réaffirmer la pertinence et l'importance des systèmes européens de qualité et à renforcer le cadre législatif relatif aux indications géographiques.
- 41) **EST CONSCIENT** du rôle essentiel joué par l'industrie alimentaire et le secteur du commerce de détail, qui devraient figurer parmi les principaux acteurs de la réduction de l'empreinte environnementale des systèmes alimentaires. **SE RÉJOUIT** que la Commission ait annoncé vouloir établir un code de conduite de l'UE accompagné d'un cadre de suivi.
- 42) **SOUTIENT LA COMMISSION** dans sa détermination à œuvrer en faveur de régimes alimentaires plus sains et durables. **SOULIGNE** qu'il importe de promouvoir la reformulation des denrées alimentaires conformément aux orientations concernant un régime alimentaire sain et durable (pour ce qui est par exemple du sel, du sucre et des graisses saturées). **CONSIDÈRE AVEC INTÉRÊT** la reprise des discussions en vue de créer des profils nutritionnels pour limiter l'utilisation des allégations nutritionnelles ou de santé en ce qui concerne les denrées alimentaires riches en matières grasses, en sucres et/ou en sel, conformément au règlement (CE) n°1924/2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé.
- 43) **SE FÉLICITE** que la Commission cherche à renforcer la contribution du programme de promotion de l'UE en faveur des produits agricoles à une production et une consommation durables, y compris les produits biologiques et ceux relevant d'un système de qualité.

44) **RÉAFFIRME** l'attachement du Conseil à l'objectif de développement durable n° 12.3 (réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement). **ACCUEILLE** par conséquent **FAVORABLEMENT** les propositions de la Commission visant à prévenir ou à réduire les pertes et gaspillages alimentaires, notamment par le biais d'une révision des règles de l'UE de manière à éviter l'incompréhension ou l'utilisation abusive de la mention des dates. **RAPPELLE** l'obligation faite à la Commission par la directive 2008/98/CE¹³ (directive-cadre de l'UE relative aux déchets), telle que modifiée par la directive (UE) 2018/851¹⁴, d'envisager en 2023 la possibilité de fixer un objectif de réduction des déchets alimentaires à l'échelle de l'Union à atteindre d'ici 2030 sur la base des données communiquées par les États membres et selon la méthodologie commune établie.

IV. RENFORCER LE ROLE DES CONSOMMATEURS

45) **INSISTE** sur le fait que l'étiquetage des denrées alimentaires, les pratiques en matière de commercialisation, la fixation des prix, la facilité d'accès, la qualité nutritionnelle, l'éducation nutritionnelle et les campagnes de sensibilisation jouent un rôle essentiel dans la promotion de régimes alimentaires sains et durables. **RECONNAÎT** qu'il doit devenir facile pour les consommateurs de faire des choix sains et durables. **MET EN AVANT**, dans ce contexte, le rôle que joue une information du consommateur à la fois adaptée et facilement compréhensible, composante essentielle d'un environnement alimentaire amélioré. **SOULIGNE** à cet égard la nécessité d'inclure les sciences comportementales dans cette thématique.

46) **SE FÉLICITE** de l'intention de la Commission de présenter des orientations en vue d'un approvisionnement alimentaire durable dans la restauration collective.

¹³ Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JO L 312 du 22.11.2008, p. 3).

¹⁴ Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets (JO L 150 du 14.6.2018, p. 109).

- 47) **SOUTIENT LA COMMISSION** dans son ambition de lutter contre l'incidence accrue des maladies cardiovasculaires, de la surcharge pondérale et de l'obésité. **PARTAGE L'AVIS** de la Commission selon lequel les comportements alimentaires actuels doivent devenir plus durables, tant du point de vue de la santé que de l'environnement.
- 48) **SE FÉLICITE** que la Commission cherche à mettre en place un système d'étiquetage nutritionnel harmonisé sur la face avant des emballages qui soit fondé sur des données scientifiques, en tenant compte de l'expérience des États membres en la matière, et qu'elle ait l'intention de proposer un cadre harmonisé pour l'étiquetage des denrées alimentaires durables.
- 49) **SALUE** l'initiative de la Commission visant à améliorer l'étiquetage de l'origine ou de la provenance de certains produits. **INSISTE** sur la nécessité d'une analyse d'impact relative à une approche harmonisée concernant les déclarations d'origine ou de provenance obligatoires, y compris, par exemple, pour ce qui est des avantages pour les consommateurs et les producteurs et de l'incidence sur le marché unique.

V. **PROMOUVOIR LA TRANSITION MONDIALE**

- 50) **EST CONSCIENT** qu'il importe de promouvoir la durabilité des systèmes alimentaires au niveau mondial ainsi que d'améliorer la compétitivité des producteurs primaires de l'UE et d'assurer des conditions de concurrence équitables. **SOULIGNE** que la politique commerciale de l'UE devrait contribuer à renforcer la coopération avec les pays tiers et à obtenir des engagements ambitieux de leur part dans des domaines clés tels que la mise en œuvre de l'accord de Paris, la conservation et la protection de la biodiversité et des systèmes alimentaires durables, y compris la santé des végétaux et la santé et le bien-être des animaux et l'utilisation durable des pesticides et des antimicrobiens, tout en veillant à leur mise en œuvre effective.

- 51) **CONSIDÈRE** que les accords de libre-échange sont l'un des moyens de promouvoir les normes de l'UE et d'élever les normes à l'échelle mondiale. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le fait que l'UE s'efforcera de veiller à ce qu'il existe un chapitre ambitieux sur la durabilité dans tous les accords commerciaux bilatéraux signés avec elle et qu'elle assurera leur mise en œuvre et leur application intégrales, notamment grâce à l'action du responsable européen du respect des règles du commerce. **DEMANDE** à la Commission de soumettre ces accords à des analyses d'impact de telle sorte que leurs résultats soient disponibles bien avant la phase finale de négociation d'un accord commercial.
- 52) **SE FÉLICITE** de l'intention de la Commission de réexaminer des tolérances à l'importation pour les pesticides et de tenir compte des aspects environnementaux lors de l'évaluation des demandes de tolérances à l'importation, conformément aux normes et obligations de l'OMC.
- 53) **MET EN AVANT** l'importance considérable de la coopération internationale et de la politique commerciale de l'UE en ce qui concerne les denrées importées destinées à l'alimentation humaine et animale. **RAPPELLE**, dans ce contexte, que les denrées importées destinées à l'alimentation humaine et animale doivent être pleinement conformes à la législation de l'UE en la matière.
- 54) **SOUTIENT** la proposition de la Commission de réduire la déforestation et la dégradation des forêts à l'échelle mondiale. **SE FÉLICITE** de l'intention de la Commission de présenter, en 2021, une proposition législative et d'autres mesures visant à éviter ou à réduire au minimum la mise sur le marché de l'UE de produits associés à la déforestation ou à la dégradation des forêts.
- 55) **EST CONSCIENT** de l'impact important des importations sur l'empreinte carbone et l'empreinte sur la biodiversité du système alimentaire de l'UE et invite la Commission européenne à proposer des mesures appropriées pour réduire cet impact, dans le respect des règles internationales.
- 56) **SE FÉLICITE** que la Commission coopère avec les pays partenaires afin d'enrayer la déforestation et de promouvoir une gestion durable des forêts ainsi qu'une gestion durable de l'utilisation des sols.

- 57) **RECONNAÎT** que l'UE devrait encourager la transition mondiale vers des systèmes alimentaires durables dans les organismes internationaux de normalisation et les enceintes multilatérales pertinentes ainsi que lors d'événements internationaux tels que le sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires de 2021. **INVITE** la Commission à promouvoir la mise en place de systèmes équitables de production et de certification environnementale. **INSISTE** sur l'importance que revêt la coopération mondiale dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens.
- 58) **RÉAFFIRME** l'attachement de l'UE à une coopération mondiale en matière de systèmes alimentaires durables, dans le plein respect des différents défis qui se posent à l'échelle planétaire, et **PRÉCONISE** l'inclusion des systèmes alimentaires durables en tant qu'objectif des politiques extérieures de l'UE ainsi que l'introduction de chapitres spécifiques consacrés aux systèmes alimentaires durables dans l'ensemble des alliances et accords nouvellement conclus avec tous les partenaires. **RÉAFFIRME** l'importance du soutien de l'UE à un développement rural durable en Afrique et **RAPPELLE** à cet égard la déclaration de la troisième conférence des ministres de l'agriculture de l'Union africaine et de l'Union européenne¹⁵.
- 59) **CONSTATE** que la pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'importance de la corrélation entre la santé animale et la santé humaine, la nutrition et l'alimentation, l'accès à une eau potable saine et à l'assainissement, ainsi que leur lien avec l'environnement et le changement climatique (approche "Une seule santé"). **SALUE** la coopération qui existe en la matière entre les organisations internationales dites tripartites (OIE, OMS et FAO) et **ENCOURAGE VIVEMENT** son renforcement et l'élargissement de leur collaboration aux organisations internationales compétentes dans le domaine de la biodiversité et de l'environnement, afin de mieux comprendre, maîtriser et prévenir les pandémies actuelles et futures.

¹⁵ Déclaration et programme d'action adoptés lors de la troisième conférence des ministres de l'agriculture de l'Union africaine et de l'Union européenne le 21 juin 2019 à Rome (doc. 12072/19 (en anglais uniquement)).